



Municipalité de Sainte-Clair

## **AVIS PUBLIC**

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2022-719 sur le plan d'urbanisme, par le projet de règlement numéro 2022-720 sur le zonage, par le projet de règlement numéro 2022-721 sur le lotissement, par le projet de règlement de construction numéro 2022-722 et le projet de règlement numéro 2022-723 sur les permis et certificats.

Lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le conseil municipal a adopté :

- le projet de règlement numéro 2022-719 sur le plan d'urbanisme;
- le projet de règlement numéro 2022-720 sur le zonage;
- le projet de règlement numéro 2022-721 sur le lotissement;
- le projet de règlement de construction numéro 2022-722;
- le projet de règlement numéro 2022-723 sur les permis et certificats.

#### **1. RÉSUMÉ ET OBJET(S) DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

##### **Le projet de règlement numéro 2022-719 sur le plan d'urbanisme**

Le projet de règlement numéro 2022-719 sur le plan d'urbanisme a pour objet de remplacer dans son entièreté le plan d'urbanisme en vigueur qui date de plus de quinze (15) ans. Il se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Le plan d'urbanisme expose un énoncé de vision et comprend les principaux enjeux et orientation de la municipalité en matière d'aménagement et de développement du territoire. Voici les cinq (5) orientations déterminées :

1. Répondre aux besoins en habitation tout en améliorant la qualité des aménagements et la mobilité active;
2. Mettre en valeur le cœur du village, améliorer son attractivité ainsi que son accessibilité pour la mobilité active;
3. Maintenir la vitalité du secteur industriel tout en favorisant une diversification, une optimisation et une meilleure cohabitation;
4. Mettre en valeur les attraits locaux et développer le potentiel récréotouristique régional à proximité des cours d'eau;
5. Protéger et mettre en valeur le territoire agricole en misant sur ses forces et en soutenant le milieu par des projets palliant aux enjeux.

Également, le plan d'urbanisme comprend le concept d'organisation spatiale qui illustre sur un plan les actions d'aménagement à réaliser sur le territoire municipal, ainsi que le plan des affectations du sol qui spatialise les principaux usages que l'on retrouve dans la municipalité.

Sans compter le plan d'action qui accompagne la mise en œuvre des orientations déterminées, le plan d'urbanisme comprend aussi des territoires de contrainte et d'intérêt,

ainsi que les principales infrastructures. Au niveau des territoires de contrainte, il s'agit essentiellement des zones d'embâcle, des zones inondables et des aires de protection pour les puits d'alimentation en eau potable. Le plan des territoires de contrainte illustre également les grandes infrastructures publiques tel que les sites d'enfouissement et les puits municipaux. Au niveau des territoires d'intérêt, la municipalité identifie la présence de bâtiments patrimoniaux d'importance et de secteurs à valeur esthétique et écologique notables.

### **Le projet de règlement numéro 2022-720 sur le zonage**

Le projet de règlement numéro 2022-720 sur le zonage a pour objet de remplacer le règlement de zonage numéro 2004-506 présentement en vigueur. Ce projet de règlement, notamment :

- classifie les usages principaux et additionnels;
- divise le territoire de la Municipalité en zones;
- spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- édicte des normes relatives aux cours et marges, aux bâtiments, aux équipements accessoires, aux usages, constructions et équipements temporaires, au stationnement, à l'aménagement des terrains, aux projets d'ensemble intégrés, à l'étalage et l'entreposage, à l'affichage, à l'environnement, à la gestion des odeurs en zone agricole, à l'implantation de résidences en zone agricole, ainsi qu'aux droits acquis.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement, lequel plan peut être consulté aux endroits indiqués plus bas.

### **Le projet de règlement numéro 2022-721 sur le lotissement**

Le projet de règlement numéro 2022-721 sur le lotissement a pour objet de remplacer le règlement de lotissement numéro 2004-508 présentement en vigueur. Ce projet de règlement, notamment :

- édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégories de construction ou d'usages, ainsi que les droits acquis relatifs aux opérations de lotissement.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement, lequel plan peut être consulté aux endroits indiqués plus bas.

### **Le projet de règlement numéro 2022-722 sur la construction**

Le projet de règlement de construction numéro 2022-722 a pour objet de remplacer le règlement de construction numéro 2004-507 présentement en vigueur. Ce projet de règlement, notamment :

- précise les normes générales de construction concernant les fondations.
- édicte les normes de constructions, bâtiments ou ouvrage dangereux, incendiés ou délabrés.
- spécifie les éléments de fortification et de protection d'une construction.
- édicte les normes pour l'implantation de résidences pour personnes âgées, pour l'entretien, la sécurité et la salubrité des bâtiments, ainsi que pour la gestion des chantiers de construction.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

### **Le projet de règlement numéro 2022-723 sur les permis et certificats**

Le projet de règlement numéro 2022-723 sur les permis et certificats a pour objet de remplacer le règlement numéro 2004-509 sur les permis et certificats présentement en vigueur. Ce projet de règlement, notamment :

- édicte les dispositions relatives au fonctionnaire désigné ainsi qu'à l'émission de tous les permis et certificats.
- précise la tarification des permis et des certificats.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

## **2. CONSULTATION PUBLIQUE**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 avril 2022 à 18 h 30, au 160, rue de l'Église, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Cependant, en raison de la Covid-19, ladite assemblée publique pourra être annulée et reportée ultérieurement.

Que lors de cette assemblée, les projets de règlements y seront présentés et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Lesdits projets de règlements peuvent être consulté au bureau de la municipalité, sis au 135 rue Principale, aux heures normales d'ouverture.

Qu'au cours de cette rencontre publique, la mairesse expliquera lesdits projets de règlements ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

De plus, toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec l'un ou l'autre des projets de règlements précédemment identifiés doit le faire dans les 15 jours de la présente publication, soit à compter du 22 mars jusqu'au 5 avril 2022, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : [urbanisme@ste-claire.ca](mailto:urbanisme@ste-claire.ca)

Par courrier ou par remise des documents sur place au 135, rue Principale, Sainte-Claire, Québec, Canada G0R 2V0

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du conseil avant l'adoption des règlements.

Après la tenue de la période de consultation, le conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus (écrits et communiqués verbalement lors de la consultation publique). Il pourra par la suite adopter les règlements, lesquels pourront tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

### 3. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Comme il s'agit ici d'un processus de remplacement des règlements de zonage et de lotissement dans un contexte de révision du plan d'urbanisme, le règlement numéro 2022-720 sur le zonage et le règlement numéro 2022-721 sur le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Chacun de ces règlements, une fois adoptés, fera l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre), en tenant compte des mesures sanitaires qui seront alors en vigueur et, si le nombre de signataires est atteint au registre (ou si le nombre de demandes reçues est atteint, selon les règles sanitaires qui seront alors applicables), ils pourront faire l'objet d'un scrutin référendaire.

Après l'adoption des règlements, deux registres seront tenus à l'égard de chacun de ces règlements. Un avis sera publié aux fins d'expliquer les modalités liées à la tenue de ces processus.

### 4. Informations et documents

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au <https://ste-claire.ca>, sous l'onglet [reglements-durbanisme](https://ste-claire.ca/reglements-durbanisme/) (<https://ste-claire.ca/reglements-durbanisme/>), ou au bureau municipal situé au 135, rue Principale, Sainte-Claire (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Si une consultation de documents est faite sur place (au bureau municipal), la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie – Covid-19).

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter Monsieur Simon Roy au 418-883-3314.

Le 22 mars 2022

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint



Simon Roy, DMA, OMBE

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 22 mars 2022 et à l'Église le 22 mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour de mars 2022.

**Le directeur général/greffier-trésorier adjoint**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name.

**Simon Roy, DMA, OMBE**